



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 61125

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le voeu émis par l'Association des paralysés de France de voir offrir aux personnes handicapées, quel que soit leur âge, une possibilité d'option entre la future allocation personnalisée d'autonomie et l'allocation compensatrice tierce-personne. L'APF justifie sa demande par le fait que le projet de loi relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie contient des dispositions qui peuvent s'avérer plus favorables que celles qui sont actuellement en vigueur pour les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne le montant maximum de la prestation. Elle souhaiterait, par conséquent, dans un souci d'équité, que les personnes handicapées soient admises, lorsqu'elles le souhaitent, à bénéficier de ce dispositif. Il la remercie de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61125

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2914